

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/22/Add.1

8 mai 2009

(09-2258)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA CHINE¹

Questions posées par l'AUSTRALIE à la CHINE

Addendum

La communication ci-après, datée du 4 mai 2009, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

Comme vous vous en souviendrez, à la réunion du Comité des licences d'importation du 30 avril, l'Australie s'est félicitée des premières réponses données par la Chine (document G/LIC/Q/CHN/26) aux questions concernant le régime de licences d'importation applicable au minerai de fer et a posé plusieurs questions complémentaires, à savoir:

1. La chine peut-elle confirmer que les demandes de licences d'importation ne sont transmises ni à l'Association de la sidérurgie chinoise (CISA) ni à la Chambre de commerce chinoise pour les importateurs et exportateurs de métaux, minéraux et produits chimiques (CCMC)?
2. La Chine peut-elle confirmer que la CISA et la CCMC n'influent aucunement sur le résultat d'une demande de licence d'importation?
3. Dans sa réponse (document G/LIC/Q/CHN/26), la Chine fait référence aux "règles d'autodiscipline" imposées par les associations professionnelles. Peut-elle fournir de plus amples renseignements sur la nature de ces règles et indiquer si elles concernent ou non le droit d'obtenir une licence d'importation?

¹ Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.